

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS – #Monfaitdart

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Centre National d'Art et de la Culture Georges Pompidou (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou « le Centre Pompidou ») - établissement public administratif à caractère culturel dont le siège est à Paris 75191 cedex 04, représenté par Monsieur Serge Lasvignes, Président, organise un jeu-concours qui aura lieu dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « #monfaitdart » ou « le Jeu-concours », est organisé sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, et sera relayé sur les réseaux sociaux du Centre Pompidou, aux adresses <https://www.instagram.com/centrepompidou/> et <https://www.facebook.com/centrepompidou.fr> ainsi que sur le site <http://www.centrepompidou40ans.fr/>. Le jeu-concours se tiendra du 21 mars 2017 au 21 septembre 2017 soit sur une période de 6 mois.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu-concours « #CentrePompidou40 » est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans ou plus, de toute nationalité, disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Instagram et/ou Facebook.

Sont exclus de toute participation au jeu-concours « #CentrePompidou40 » les personnels du Centre Pompidou, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres de leur famille

2.2 La participation au jeu-concours « #monfaitdart » est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au jeu-concours « # monfaitdart » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Tout participant ne peut gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le jeu-concours « #monfaitdart » est annoncé sur les pages Facebook et Instagram du Centre Pompidou.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Ce jeu-concours se tiendra du 21 mars 2017 au 21 septembre 2017 soit sur 6 mois. Six sessions mensuelles seront organisées.

3.2.1 Sessions de pré-sélections

Pour participer au Jeu-concours « #monfaitdart », le joueur doit publier une ou plusieurs photographies prises pendant les événements programmés autour des 40 ans du Centre Pompidou (« les Manifestations ») sur son compte Instagram et/ou Facebook personnel mais ouvert (en mode public). Ces photographies devront être obligatoirement accompagnées des deux hashtag suivants : #monfaitdart.et #centrepompidou40.

Pour chaque session mensuelle, les 5 photos parmi toutes celles parvenues à l'attention de l'Organisateur ayant obtenu le plus de « j'aime » seront pré-sélectionnées pour être soumises au vote du Jury.

Il est toutefois entendu que l'Organisateur ne pourra garantir l'exhaustivité des remontées d'information des réseaux sociaux Facebook et Instagram et ne pourra donc être tenu pour responsable si une photographie dont il n'aurait pas eu connaissance récolte plus de « j'aime » que les photos sélectionnées.

En effet, l'Organisateur sélectionnera les photographies uniquement sur la base des données qui lui seront remontées par le logiciel Talkwalker..

5 liens vers les 5 comptes Instagram ou Facebook proposant les photos sélectionnées seront mis en ligne sur le site <http://www.centrepompidou40ans.fr/>.

Chaque auteur de la photo sélectionnée sera averti personnellement via les réseaux sociaux par le Centre Pompidou que sa photographie a comptabilisé le plus de j'aime ou de likes et qu'un lien vers son compte sera publié sur le site <http://www.centrepompidou40ans.fr/>.

Le nombre de « j'aime » ou de « likes » sera arrêté à midi par le Centre Pompidou :

- Le 21 avril 2017 pour la session du mois de mars ;
- Le 22 mai 2017 pour la session du mois d'avril ;
- Le 21 juin 2017 pour la session du mois de mai ;
- Le 21 juillet 2017 pour la session du mois de juin ;
- Le 21 août 2017 pour la session du mois de juillet ;
- Le 21 septembre 2017 pour la session du mois d'août.

Un lien vers les 30 comptes Facebook ou Instagram reproduisant les 30 photos sélectionnées de toutes les sessions sera mis en ligne sur le site <http://www.centrepompidou40ans.fr/> le 21 septembre 2017.

Chaque joueur peut participer plusieurs fois par mois au Jeu-concours, sauf si sa photographie a déjà été sélectionnée une fois pendant la durée du Jeu-concours. Si sa photo n'a pas déjà été sélectionnée, le participant peut reposter sa photographie plusieurs fois s'il le souhaite.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute photographie qui ne lui semblerait pas retranscrire l'esprit des Manifestations.

3.2.2 Phase de sélection des gagnants

L'ensemble des photographies sélectionnées lors des 6 phases de pré-sélection seront soumises au vote du Jury, dans les conditions définies à l'article 3.3 et 5.

3.3 Calendrier et désignation des gagnants / clôture du jeu

A partir du 21 septembre 2017 un jury composé de Stéphanie Hussonnois, directrice adjointe de la communication du Centre Pompidou , Julia Beurton, fonction Julie Jones, attachée de conservation à la cellule photo du Centre Pompidou, un adhérent du Centre Pompidou (tiré au sort par le Centre Pompidou) et Benoit Parayre, directeur de la communication du Centre Pompidou, sélectionnera 10 photographies parmi les 30 sélectionnées pendant la durée du Jeu-concours au regard des critères suivants : esthétique et degré de mise en valeur des manifestations.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants seront informés personnellement via les réseaux sociaux.

ARTICLE 5: DEFINITION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 Lots :

A l'issue du jeu-concours « #monfaitdart », 10 gagnants seront désignés parmi les 30 photographies sélectionnées.

Le détail des lots à gagner (dans l'ordre choisi par le jury) :

Lot n°1 (1^{er} lauréat) : 1 pass annuel duo du Centre Pompidou d'une valeur de 72€+ 1 nuit d'hôtel dans un hôtel Parisien d'une valeur de 300€TTC (trois cents euros) incluant le petit déjeuner

Lot n°2 (deuxième lauréat) : 1 pass annuel duo du Centre Pompidou d'une valeur de 72€

Lot n°3 (troisième lauréat) : 1 pass annuel solo du Centre Pompidou d'une valeur de 48€

Les 7 autres gagnants (du 7^{ème} au 10^{ème} lauréat) auront droit chacun à un catalogue des Editions du Centre Pompidou dont le titre sera communiqué par le Centre Pompidou ultérieurement et d'une valeur maximale de 50€TTC (cinquante euros).

5.2 : Modalités d'attribution

Les 10 gagnants recevront leur lot par voie postale.

Si dans un délai de trois jours ouvrables après la mise en ligne sur les réseaux sociaux de la liste des gagnants, le Centre Pompidou n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété du Centre Pompidou et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Centre Pompidou s'engage à transmettre les lots aux gagnants dans un délai de quatre semaines ouvrables après réception des coordonnées postales.

Le Centre Pompidou ne pourra être tenu responsable des délais d'acheminement postaux ou de non-acheminement du lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et le Centre Pompidou se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par le même système que celui par lequel le premier gagnant aura été désigné. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le Centre Pompidou se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à un tiers et ne peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à autoriser Le Centre Pompidou à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière du Centre Pompidou puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Centre Pompidou
Direction des Editions – Service multimédia
CONCOURS « #monfaitdart »
4, rue Brantôme
75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 7: REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera sur la base du coût de communication locale au tarif Orange France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Centre Pompidou
Direction des Editions – Service multimédia
CONCOURS « #MonfaitdArt »
4, rue Brantôme
75191 Paris Cedex 04

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Le Centre Pompidou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Droits sur les photographies

En participant au Jeu-concours, le participant déclare être titulaire ou disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image sur la photographie postée sur son compte Facebook et/ou Instagram dans le cadre du Jeu-concours, ainsi que sur les éléments qui la composent, notamment au titre du droit à l'image des biens et des personnes représentées sur cette photographie.

A ce titre, le participant garantit l'Organisateur qu'aucune des personnes représentées sur la photographie n'est liée par un contrat relatif à l'utilisation de son image et, plus généralement, contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la création de la photographie postée dans le cadre du Jeu et/ou pouvant faire valoir des droits sur cette photographie.

Dans l'hypothèse où la photo reproduirait une œuvre d'art ou tout autre élément protégé par le droit d'auteur sans l'autorisation de son auteur, l'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de la reproduction contrefaisante.

9.2 Autorisation de diffusion des photographies - Cession des droits

Les participants peuvent disposer de droits d'auteur sur les photographies qu'ils publient dans le cadre du Jeu-concours, selon les articles L121-1 et L122-1 de code de la propriété intellectuelle.

Tous les participants qui posteront une photographie selon les modalités de participation au Jeu-concours autorisent l'Organisateur à diffuser cette photographie sur ses comptes Instagram et Facebook <https://www.instagram.com/centrepompidou/> et <https://www.facebook.com/centrepompidou.fr>, ainsi que sur le site <http://www.centrepompidou40ans.fr/>, et à réaliser un lien hypertexte vers son compte personnel public Facebook et/ou Instagram, et ce durant toute la Durée du Jeu-concours et une période complémentaire de 6 mois.

Par ailleurs, les gagnants autorisent l'Organisateur et/ ou les tiers, à titre gracieux, à diffuser leur photographie (incluant le cas échéant leur image) à des fins promotionnelles uniquement dans le cadre de la communication liée au Jeu-concours (communiqué de presse), sur les supports internet et presse] ; et ce pour une durée de 1 an à compter de la soumission de leur participation. Cette autorisation est accordée pour la France, et le monde entier compte tenu de la nature du média internet.

Les gagnants garantissent avoir obtenu l'autorisation des personnes ou biens représentés sur la photographie dans les mêmes conditions que celles définies ci-avant, et garantissent l'Organisateur contre tout recours à cet égard.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Le Centre Pompidou ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Le Centre Pompidou ne saurait être tenu responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Le Centre Pompidou ne saurait être tenu responsable également en cas de dysfonctionnement de Instagram et Facebook, d'une modification de ses conditions d'utilisation ou de sa forme.

Si le Centre Pompidou met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu responsable des erreurs (notamment d'affichage sur ses pages Instagram et Facebook, d'une absence de disponibilité et/ou d'exhaustivité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites). La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram et Facebook, des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable à aucun de ces titres.

Il est expressément entendu, concernant la nuit d'hôtel du lot n°1, que l'Organisateur ne fait que délivrer le lot et n'a pas la qualité de vendeur de la prestation hôtelière, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Plus spécifiquement, l'Organisateur ne fait strictement que procéder à la réservation et au paiement de la prestation auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre

directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, les accompagnateurs doivent être majeurs.

En outre, le Centre Pompidou ne saurait être tenu responsable en cas :

- × De problèmes de liaison téléphonique,
- × Des problèmes de matériel ou logiciel,
- × De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Centre Pompidou, à ses partenaires
- × D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- × De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Le Centre Pompidou n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques et postaux qui ne leur sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Centre Pompidou, il se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, le Centre Pompidou se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est entendu que le jeu n'est en aucune manière organisée avec l'assistance de Facebook ou Instagram et que Facebook et Instagram ne seront en aucun cas responsables auprès des participants. Le participant décharge personnellement Facebook et Instagram de toute responsabilité.

ARTICLE 11: DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 12: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à l'établissement public organisateur à l'adresse visée au préambule du présent règlement.